

Procès Verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain MAZET, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2022

Etaient présents : MAZET Alain, SCHMUTZ Nathalie, JALABERT Bernard, MAUGEIN Françoise, Martine LORMEAU, ORLIAGUET Gérard, DONNEDEVIE Catherine, BORIE Sabine

Absents excusés : Sylvain COMBASTEIL (pouvoir à Bernard JALABERT), Mathieu PRESSET (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE), Marie-Paule DOTTIN (pouvoir à Nathalie SCHMUTZ)

Secrétaire de séance : Catherine DONNEDEVIE

Lecture et approbation du PV réunion précédente.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour ; à savoir une délibération pour le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la fin du contrat PEC.

Ordre du jour :

1) D2022/49 : Création d'une garderie périscolaire : Avenant 1 - lot 3

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la modification de la nature et de la quantité de certaines prestations prévues au CCTP pour le lot 3 – entreprise DB ZINC - du marché pour la construction de la garderie périscolaire ; il s'agit, notamment, du remplacement du zinc anthra par zinc quartz. Ces modifications génèrent **une moins-value d'un montant de 1 995,22 € H.T.**

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 du lot 3 – entreprise DB ZINC – portant le montant H.T de 19 706,12 € H.T à **17 711,12 € H.T (21 253,34 € TTC).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant 1 du lot 3 de l'entreprise DB ZINC.

Accord à l'unanimité

2) Régime Forestier : destination des coupes de bois 2023

3) Vente de bois Chauzeix

Les points 2 et 3 sont mis en attente pour un prochain conseil. Un rendez-vous est pris le 19 octobre après-midi avec l'ONF.

4) D2022/50 : Participation au financement classe de découverte « nature et patrimoine marin » 2023 – enfants de Clergoux CM scolarisés à Marcillac

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mme GEFFRAULT DESFORGES enseignant à Marcillac la Croisille, sollicitant une aide pour 1 enfant de CE domicilié à Clergoux scolarisé à Marcillac pour un projet de classe de découverte nature et patrimoine marin au printemps 2023.

Le coût du séjour par élève s'élève à 390 €. La participation financière communale demandée est de 30 % : **(390 € x 30%) x 1 élève soit 117,00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer à la classe de découverte nature et patrimoine marin du printemps 2023 pour 1 enfant de Clergoux scolarisé à Marcillac ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 - article 6288.

Accord à l'unanimité

5) D2022/51 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRE), la nomenclature M57 a pour vocation à remplacer la M14 (y compris pour le budget de la caisse des écoles) au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Les collectivités territoriales, par délibération, doivent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables et notamment pour les communes de – 3500 habitants une nomenclature abrégée ou développée.

Monsieur le Maire qu'un passage anticipé est possible et même souhaitable dès lors que la collectivité le désire et que la situation comptable le permet. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour le passage anticipé sur la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'opter pour la nomenclature développée pour les budgets suivants : Budget Principal de la Commune et Budget de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide le passage par anticipation sur la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget de la Caisse des Ecoles ;
- ✓ Décide d'opter pour la nomenclature développée ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Gérard ORLIAGUET explique que, de toute façon, il n'y a pas le choix que d'accepter dans la mesure où ceux sont des choix administratifs. Françoise MAUGEIN explique que cela change par le fait surtout que les articles budgétaires seront plus détaillés.

Accord à l'unanimité

AJOUT : D2022/52 DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée : Vu la fin du contrat PEC au 22 septembre 2022 et l'impossibilité de son renouvellement, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts et divers travaux d'entretien

le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois pendant une période de 18 mois allant du 23 septembre 2022 au 22 mars 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice Brut 382 – Indice Majoré 352.**

Débat : L'agent Communal part pour un temps partiel à 60% à compter du 1^{er} janvier 2023 ; l'agent sur le contrat PEC ne souhaite, à priori pas, continuer et Pôle Emploi n'a pas donné de réponse à la demande de renouvellement.

En fonction du coût, il est à voir ce qui serait le plus avantageux pour la Commune : un mi-temps ou plus ? Les membres s'entendent pour dire que la période hivernale approche, le besoin d'un temps plein est sans doute moindre qu'en périodes printanière et estivale. Une décision doit se prendre aussi en fonction des travaux envisagés pour l'appartement au-dessus de La Poste. Sabine BORIE propose de faire un appel à candidature et pense que les candidatures de la Commune doivent être privilégiées.

Accord à l'unanimité

6) QUESTIONS DIVERSES

- **Projet saisine CT – temps partiel agent communal**

Une saisine du Comité Technique doit être faite pour le temps partiel de l'agent communal ; les membres acceptent le temps partiel à 60% pour un délai de 1 an ; la demande de renouvellement devra se faire un mois avant la date d'expiration. L'agent pourra reprendre un 100% lorsqu'il le souhaitera.

- **Réception en mairie du courrier de « Chez Mimi »**

La lettre est lue à l'ensemble du Conseil Municipal : Mme Emilie FAUGERAS annonce la fin de son activité au commerce multiple rural du 31, route des Diligences. Une réponse sera faite au plus tôt de façon à obtenir des détails sur la vision qu'a Emilie FAUGERAS sur la suite : quand ? comment ? stock ?

Des solutions seront à trouver en fonction des réponses qui seront formulées.

- **Projet travaux appartement T3 – bâtiment La Poste**

Suite au départ de la locataire de l'appartement au-dessus de l'Agence Postale, de nombreux travaux sont à envisager car il ne peut être reloué en l'état : l'électricité n'est plus aux normes. Il ne faut pas laisser un local vide ! M. le Maire et Bernard JALABERT expliquent ce qu'il en est à l'intérieur avec précision (fenêtres, électricité, nombre de pièces...). Sabine BORIE, Catherine DONNEDEVIE, Martine LORMEAU souhaitent le voir car elles ne l'ont jamais vu. Il est nécessaire de connaître les lieux.

Les membres s'interrogent pour savoir si une subvention est envisageable ? Et, s'il est judicieux d'en demander une. Les travaux de « placo », peinture, peuvent être réalisés en régie par les employés communaux ; le coût des travaux pourrait passer sans subvention parfois très contraignante.

Catherine DONNEDEVIE propose de voir avec le Fond de ruralité de Tulle Agglo. Bernard JALABERT souhaite demander un devis pour l'électricité. Suivant les réponses obtenues, la suite sera envisagée au mieux en fonction du budget communal.

- **Fond de Ruralité**

Catherine DONNEDEVIE demande si cette aide est cumulable avec une autre ?

Projet du Prévôt possible. A voir avec Mme Caroline MONTEIL de Tulle Agglo pour plus de détails.

- **Ecole**

- **Syndicat** : Mme Nathalie SCHMUTZ explique que des contacts ont été repris avec Mme LAFARGUE de la Préfecture pour faire avancer les choses et pouvoir former, à terme, un syndicat de toutes les écoles. Cela mettrait fin à terme aux créances du type de l'école Jeanne d'Arc.

➤ **Ecole Jeanne d'Arc**

Suite à la réunion de Champagnac-la-Prune, le montant initialement demandé a été diminué de moitié. C'est un bon pas mais les membres souhaitent faire baisser encore le coût. L'injustice de cet article du code de l'Education fait l'unanimité.

Une prochaine réunion est prévue avec la Préfecture pour faire le bilan des Communes au cas par cas.

Les élus souhaitent payer le moins possible dans la mesure où l'école privée est un choix délibéré des parents. Catherine DONNEDEVIE propose de lister chacun des points dans le sens de la commune et de se rapprocher de Mme le Maire de Champagnac-la-Prune pour un courrier commun réclamant un effacement de la créance ou à minima un allègement.

➤ **PPMS (sécurité école en cas de feu, attentats)**

Mme Nathalie SCHMUTZ explique qu'il s'agit d'une mise en place de la sécurité par les enseignants. Elle a appelé la gendarmerie qui doit donner un avis – diagnostic quant à la sécurisation de la cour de l'école, notamment pendant les travaux liés à la construction de la garderie.

La vitesse devant l'école est trop élevée ; des moyens doivent être envisagés lorsque la réfection du Bourg commencera.

M. Gérard ORLIAGUET relève que la vitesse est toujours excessive devant son habitation tout comme pour l'école.

➤ **Cas de Gumont**

Le détail des frais de scolarité 2020/2021 va être envoyé à la Commune de Gumont qui passera la décision au Conseil Municipal du 3 octobre.

• **Mail Cathy**

Mme Catherine DONNEDEVIE a envoyé un mail au sujet du cas d'une enfant scolarisée à l'école de Clergoux à la demande des parents qui se sentent perdus.

Mme DONNEDEVIE déplore que cette enfant parte en classe ULIS à Egletons sans que d'autres solutions aient été envisagées.

La question de l'investissement, des compétences de l'institutrice de St Pardoux-la-Croisille sont posés. Pourquoi les élèves arrivent-ils de l'école de St Pardoux avec un niveau si faible et tant de retard accumulé ? Ces retards sont chez chacun d'entre eux.

Mme DONNEDEVIE soulève l'injustice que cette enfant en paie les conséquences. Elle déplore que l'enseignante de Clergoux n'ait jamais répondu au mail ou SMS. Mme Nathalie SCHMUTZ dit que l'élève prise en classe ULIS pourra revenir sur l'école de Clergoux, ce n'est pas irréversible.

• **Mail Conseillère numérique**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan des permanences réalisées les vendredis en mairie de Clergoux par la conseillère numérique.

- **Spectacle de Noël**

Mme Marie-Paule DOTTIN a donné son pouvoir à Mme Nathalie SCHMUTZ qui explique ainsi : le spectacle retenu pour Noël sera de la magie et aura lieu le dimanche 18 décembre.

- **Eclairage public**

Dans un souci d'économie financière et énergétique, il est décidé de diminuer le temps d'éclairage public. Les lampadaires seront éteints à 21 h le soir et rallumés à 6h30 le matin.

- **Incivisme**

Mme Catherine DONNEDEVIE relève l'incivisme pendant cette période de « brame du cerf » : trop de monde, trop de vitesse sur les pistes, trop d'irrespect des habitants des lieux tant humains que pour la faune sauvage.

Séance levée à 00 heures 30

Le Maire,

La Secrétaire,